

**DIRECTION CHARGÉE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Arrêté du 27 août 2026 portant délégation de signature en matière de protection des données à caractère personnel pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD26015

Le directeur de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants, et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2026 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, notamment le 2° de l'article 18 ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant nomination de M. Antoine Saintoyant en tant que directeur général adjoint, directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, notamment le 9° de l'article 1^{er},

Arrête :

Article 1

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au 9° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires, le directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations est responsable des éventuels manquements en matière de protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel opérés par la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Conformément à la politique générale de protection des données de la Caisse des dépôts et consignations, les directrices et directeurs énumérés à l'article 3 sont responsables de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de leur direction ou département respectif, dans le respect des règles et instructions en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que du maintien de cette conformité dans le temps.

Article 3

Délégation est donnée par le directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires aux directrices et directeurs mentionnés ci-dessous à l'effet, pour ce qui concerne les traitements de leur périmètre respectif, de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes relatifs au traitement de données à caractère personnel, y compris :

- les formalités auprès de la déléguée à la protection des données (DPO) de la Caisse des dépôts et consignations, pour ce qui concerne l'inscription aux registres des activités de traitement de la Caisse des dépôts et consignations, des traitements qu'ils mettent en œuvre, que la Caisse des dépôts et consignations soit responsable de traitement ou sous-traitant, au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- les réponses aux demandes formulées par des personnes exerçant leurs droits en matière de données à caractère personnel auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- les éventuelles demandes d'avis ou d'autorisation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), lesquelles demandes seront transmises par la déléguée à la protection des données à la Commission précitée ;
- les éventuelles notifications de violation de données à caractère personnel auprès de la CNIL, ainsi, que le cas échéant, l'information auprès des personnes concernées ;
- l'autorisation des éventuels transferts de données personnelles hors Union européenne par les sous-traitants de la Caisse des dépôts et consignations, y compris le GIE Informatique Caisse des dépôts et consignations ;
- les conditions particulières de traitement établies entre la Caisse des dépôts et consignations, responsable de traitement, et Informatique Caisse des dépôts et consignations (ICDC) sous-traitant au sens du RGPD ;
- toute convention de responsabilité conjointe de traitement établie entre la Caisse des dépôts et consignations, responsable de traitement, et son responsable conjoint ;
- la réponse de la Caisse des dépôts et consignations aux demandes de commentaires de la CNIL saisie de plaintes déposées à l'encontre de la Caisse des dépôts et consignations ;
- toutes formalités et réponses de la Caisse des dépôts et consignations en cas de contrôle de la CNIL aux fins de vérifier que toute donnée personnelle est traitée par la Caisse des dépôts et consignations en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur.

1. Mme Florence Deram, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
2. Mme Elisa Vall, directrice du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
3. Mme Laetitia Dordain, directrice du département chargé du digital de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
4. M. Kosta Kastrinidis, directeur de la direction chargée des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
5. M. François Wohrer, directeur de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
6. M. Richard Curnier, directeur de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
7. M. Mathieu Aufauvre, directeur de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 4

Le présent arrêté, qui est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 27 août 2026

Antoine Saintoyant